

4A

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 289 RUE DES QUATRE AMIS
76230 BOIS GUILLAUME
888 575 677 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société 4 A, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 289 RUE DES QUATRE AMIS 76230 BOIS GUILLAUME, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Géraldine MAUR, titulaire de 51 parts sociales,
- Monsieur Jean-Sébastien MAUR, titulaire de 49 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine MAUR, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier son objet social qui devient : l'exercice de la profession d'architecte et de toutes missions relevant de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et à titre accessoire, la vente de mobilier et de matériel de décoration.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2- OBJET

La Société a pour objet :

« L'exercice de la profession d'architecte et de toutes missions relevant de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et à titre accessoire, la vente de mobilier et de matériel de décoration. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

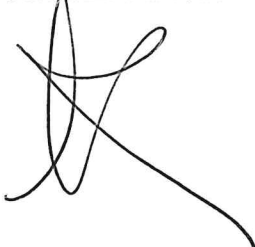
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Géraldine MAUR

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'G' and 'M' intertwined.

Jean-Sébastien MAUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JSM' followed by a flourish.